

LE 2 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 2 juin 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-06-103

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout du sujet suivant au point « varia » à l'ordre du jour :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 271 décrétant les modalités de prise en charge par la Municipalité de l'étude pour la municipalisation de la rue du Ruisseau-Williams

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-06-104

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Étiquette pour la pose de questions

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2024 a été fait lors de la séance du conseil du 5 mai 2025.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

	Administration Municipale	Organismes Contrôlés	Total Consolidé
REVENUS			
Revenus de fonctionnement	7 018 856		6 937 552
Revenus d'investissement	4 868 824		4 868 824
TOTAL DES REVENUS	11 887 680		11 806 376
CHARGES			
Charges de fonctionnement	6 899 718		6 815 960
TOTAL DES CHARGES	6 899 718		6 815 960
Excédent (déficit) de l'exercice (revenus moins charges)	4 987 962		4 990 416
Revenus d'investissement	(4 868 824)		(4 868 824)
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
	119 138		121 592
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	266 413		263 959
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	385 551		385 551

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT		
ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ	1 185 740	1 185 740

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2024	179 200	179 200
---	----------------	----------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ		
Pour bourses d'études	33 004	33 004
Projet Parc Lac Beattie (PARIT)	115 968	115 968
Projet Parc Breau	27 218	27 218
Barrages	11 440	11 440
	366 830	366 830

RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS		
Fonds de roulement	159 321	159 321
Solde disponible de règlement d'emprunt fermé	340 962	340 962
Fonds réservés pour tenue d'élection	30 000	30 000
	530 283	530 283

Une somme de 5 881 285 \$ fut investie dans le cadre du projet de réfection du chemin et du Ponceau du chemin Cambria. Le chemin a été mis en service en 2024. Le projet sera complété en 2025. Ces investissements furent financés par le programme de Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) à 80%, soit un montant actuel de 4 705 028 \$. Le solde de 20% sera financé par le règlement d'emprunt 261.

La municipalité a fait l'acquisition de l'église, de la salle communautaire, des cimetières des chemins Cambria et Shrewsbury au coût de 76 746 \$ qui fut affecté au surplus accumulé non affecté.

Le terrain au coin du chemin Braemar et de la Route 329 fut acquis au montant net de 404 486 \$ dont 35 000 \$ a été pris au fonds de croissance et le solde sera financé par le règlement d'emprunt 262.

La rampe pour les personnes à mobilité réduite de la salle communautaire a été refaite à l'aide d'une subvention de 13 672 \$ provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et 215 \$ assumé par le fond général.

Des investissements ont été réalisé pour le remplacement des appareils respiratoire pour les pompiers ainsi que pour des habits de combat pour un montant de 258 356 \$ qui sera financé par le règlement d'emprunt 260.

La municipalité a aussi procédé aux améliorations des infrastructures au parc du Lac Beattie à l'aide de la subvention du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT). L'ajout d'un refuge, d'un puits et l'amélioration du stationnement numéro 3 en plus de l'achat de mobilier de parc complètes les investissements pour 2024. Ces derniers s'élèvent à 220 132 \$ pour l'année 2024 dont 104 761 \$ est subventionné par le PARIT et 115 371 \$ par le surplus affecté afin de respecter les sommes sous la responsabilité de la municipalité. La municipalité a aussi aménagé un quai et a fait l'acquisition de canots et d'une fendeuse à bois pour la somme de 17 848 \$ payé par le fonds général.

Des investissements ont aussi été effectués au parc Pionnier pour un montant de 10 893 \$ pour la prolongation de la passerelle. Cette somme a été assumé par le fonds général. Au futur parc Breau une somme de 2 782 \$ a été investie pour le piquetage du terrain ce qui a été assumé par le surplus accumulé réservé à ce projet.

Les sommes suivantes ont également été investies par la municipalité :

- Propriété destinée à la revente : 23 674 \$
- Acquisition de terrains : (payé par le fonds général) 3 585 \$
- Matériel roulant : (Ford F150 pour la voirie) 47 936 \$
- Équipements pour les différents services : 39 706 \$

Rapport de l’auditeur indépendant

Le rapport de l’auditeur indépendant sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes sous son contrôle au 31 décembre 2024, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des élus

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001) prévoit que « le trésorier ou greffier-trésorier d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal... ».

Voici la rémunération 2024 pour les membres du conseil municipal :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation annuelle	Total annuel
Maire	36 797	17 601	54 398
Maire (PRÉFET MRC)	55 305	1 024	56 329
Maire Suppléant (MRC)	9 892	4 946	14 839
Conseillers	9 326	4 660	13 986

Ce rapport est mis à la disposition des citoyens en début de la séance tenante.

De plus et comme l'exige l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1), le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité.

Le rapport est également disponible au bureau municipal.

PRÉSENTÉ

2025-06-105

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (C-27.1) stipule que le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le rapport du maire est publié dans la prochaine édition du Gore Express ainsi que sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 269 RELATIF À LA PRÉSERVATION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU COMMUNS AUX TERRITOIRES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 269** ;

La conseillère Sakina Khan, dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 269** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;
Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 270 FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDIAIRE

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 270** ;

Le conseiller Daniel Leduc, dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 270** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 450-2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 450-2019 CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2019-01** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2019-01** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 162-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 162 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2** ;

la conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

2025-06-106

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 736 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Canton de Gore souhaite emprunter par billets pour un montant total de 736 200 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2025, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
191	58 000 \$
260	308 700 \$
262	369 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 260 et 262, la Municipalité du canton de Gore souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations soient signées par le maire, ou lors de son absence le maire suppléant, et la greffière-trésorière, ou lors de son absence la greffière-trésorière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	42 800 \$	
2027.	44 400 \$	
2028.	46 400 \$	
2029.	48 200 \$	
2030.	50 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	504 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 260 et 262 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2025-06-107

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 211 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON DE M. HENRY HUXSEL, SECTEUR PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 211 (matricule 4668-99-1492) offert gratuitement à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot situé près du parc municipal sur le chemin Cambria, pourra servir à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Gore accepte de radier les taxes et les arrérages dus sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paie tous les frais de notaire nécessaire pour effectuer le transfert de ce titre.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER la proposition de M. Henry Huxsel concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 211 ;

DE RADIER les taxes et les arrérages dus sur le lot 5 318 211 ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre de la propriété.

ADOPTÉE

2025-06-108

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-06 : RUE DU LAC BIRD,
LOT 5 081 602**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une maison multigénérationnelle sur le lot 5 081 602 de la rue du lac Bird, ayant une superficie de 3 720 m² au lieu du minimum requis de 4 000 m², comme il est exigé par le règlement 214 à l'article 31 intitulé "Habitation multigénérationnelle (AD5)".

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné les documents relatifs à la demande de dérogation et ont formulé les constats suivants :

- Le projet de construction respecte les marges de recul exigées pour une habitation unifamiliale et est soumis à la procédure de dérogation mineure uniquement en raison de son usage à titre d'habitation multigénérationnelle ;
- Dans le cadre d'un tel usage, l'aménagement intérieur doit se conformer aux dispositions particulières prévues au règlement de zonage, afin que la maison ne soit pas considérée comme un duplex ou qu'elle soit éventuellement vendue à ce titre ;
- Le respect de ces conditions réglementées est un élément essentiel de la dérogation mineure et entraîne des conséquences importantes en cas de non-respect ;
- Le déficit de superficie constaté, soit 280 m², a été jugé mineur dans les circonstances, représentant un écart de 7 % par rapport à la superficie minimale exigée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent l'approbation de la dérogation mineure, sous réserve que la construction respecte l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, y compris celles prévues à l'article 31 du Règlement numéro 214, intitulé « Habitation multigénérationnelle (AD5) ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent également qu'il soit spécifié que tout manquement aux conditions énoncées entraînera la révocation automatique de la dérogation.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 12 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2025-06 à condition que la construction respecte l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, y compris celles prévues à l'article 31 du Règlement numéro 214, intitulé « Habitation multigénérationnelle (AD5) ».

DE SPÉCIFIER que tout manquement aux conditions énoncées ci-dessus entraînera la révocation automatique de la dérogation accordée.

ADOPTÉE

2025-06-109

PIIA 2025-10 : 39 RUE TOUR DU LAC, LOT 5 317 630

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale au 39 rue Tour du Lac, lot 5 317 630 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-10 pour la construction d'une résidence unifamiliale au 39 rue Tour du Lac, lot 5 317 630, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-110

PIIA 2025-11 : RUE DES SALAMANDRES, LOT 5 080 985

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale située le long de la rue des Salamandres, sur le lot 5 080 985 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA 2025-11 pour la construction d'une résidence unifamiliale située le long de la rue des Salamandres, sur le lot 5 080 985, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-111 PIIA 2025-12 : RUE DU LAC BIRD, LOT 5 081 602

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence multigénérationnelle qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et sera située le long de la rue du lac Bird, sur le lot 5 081 602 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que, une fois la demande de dérogation approuvée, le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter le projet de PIIA sous conditions.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande PIIA 2025-12 concernant la construction d'une résidence multigénérationnelle située sur le lot 5 081 602, en bordure de la rue du Lac Bird, et ce, conditionnellement à l'approbation préalable de la demande de dérogation mineure 2025-06 et du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, y compris celles prévues à l'article 31 du Règlement numéro 214, intitulé « Habitation multigénérationnelle (AD5) ».

DE SPÉCIFIER que tout manquement aux conditions énoncées ci-dessus entraînera la révocation automatique de l'approbation de ce PIIA.

ADOPTÉE

2025-06-112

PIIA 2025-13 : CHEMIN DES COLIBRIS, LOT 5 316 909 – CETTE DEMANDE REMPLACE PIIA 2024-43

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale située le long du chemin des Colibris, lot 5 316 909 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal approuve la demande PIIA 2025-13 pour la construction d'une résidence unifamiliale située le long du chemin des Colibris, lot 5 316 909, comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-113

L'EMBAUCHE DE MONSIEUR QUENTIN HENON-BOYER À TITRE DE MANŒUVRE À TEMPS PARTIEL AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics demande l'embauche d'un manœuvre à temps partiel afin de bien gérer la charge de travail du département cet été et assurer l'avancement des projets d'entretien mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des parcs et infrastructures, monsieur Dominique Aubry, recommande d'embaucher monsieur Quentin Henon-Boyer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Quentin Henon-Boyer pour occuper la fonction de manœuvre à temps partiel au Service des travaux publics ;

Monsieur Henon-Boyer a débuté le 12 mai 2025. Les conditions et les avantages sont ceux présentement en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2025-06-114

L'EMBAUCHE DE MONSIEUR CRISTIAN FRINCU À TITRE DE DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a affiché le poste de directeur des finances en vue de la retraite de madame Louise Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ainsi que la directrice des finances recommandent d'embaucher monsieur Cristian Frincu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Cristian Frincu à titre de directeur des finances à raison de trente-cinq (35) heures par semaine et au salaire correspondant à l'échelle salariale établie pour un tel poste, et ce, à compter du 2 juin 2025 ;

DE CONFIRMER QUE monsieur Frincu est soumis à une période de probation de 6 mois ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conditions de travail concernant l'embauche de monsieur Frincu.

ADOPTÉE

2025-06-115

FERMETURE DU BUREAU POUR LA FÊTE NATIONALE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE ET LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE cette année, la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada tombent chacune un mardi ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employées ont manifesté leur intérêt à prendre le lundi 23 juin congé.

CONSIDÉRANT QUE la direction désire déplacer la journée de la fête du Canada afin de minimiser l'impact sur les services municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE FIXER la date de fermeture du bureau municipal correspondant à la journée de la fête du Canada le 23 juin 2025.

DE SPÉCIFIER que le bureau de la municipalité sera ouvert entre 9 h et 17 h le 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-06-116

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC RAY

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des riverains du lac Ray pour l'ensemencement de leur lac sur réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2025-06-117

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DE LAC DEMANDÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC ANNE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains du lac Anne ont soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière aux propriétaires riverains du lac Anne pour l'ensemencement de leur lac sur réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

ADOPTÉE

2025-06-118

ENGAGEMENT FINANCIER – PROJET DOTPR #202409-23 – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÉDÈRE D'OBSERVATION AU PARC DU LAC BEATTIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore souhaite bonifier l'expérience des usagers du parc du lac Beattie par l'aménagement d'une passerelle et d'un belvédère d'observation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) sous le numéro de projet 202409-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet s'élève à 456 822 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’engage à assumer sa part des coûts admissibles et non admissibles, ainsi que les dépassements de coûts, le cas échéant.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore confirme son engagement financier dans le cadre du projet DOTPR #202409-23 pour un montant minimal de 122 822 \$ tel que présenté dans le montage financier du projet pour la construction d’une passerelle et d’un belvédère d’observation au parc du lac Beattie.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MAI 2025

Durant le mois, nous avons délivré 35 permis comme suit :

Nombre émis	Type
9	Abattage d’arbres résidentiel
6	Bâtiment accessoire + 20 m2
3	Construction accessoire -20m2
1	Démolition
1	Fosse Septique
1	Ouvrage dans la rive
2	Piscine
1	Puits
1	Quai
8	Rénovation de plus de 5 000 \$
2	Lotissement
35	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mai 2025.

2025-06-119

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 2 juin 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois de mai et les factures à payer du mois de juin 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de mai 2025 et les comptes à payer totalisant 760 580.36 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 2 juin 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 271 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ÉTUDE POUR LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DU RUISSEAU-WILLIAMS

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 271** ;

Le conseiller Daniel Leduc, dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 271** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Le maire fait la présentation du projet de règlement conformément au Code municipal du Québec (C-27.1).

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Question concernant les délais suivant l'approbation d'une dérogation mineure
- Précisions sur le congé de la fête du Canada
- Mesures de prévention contre les espèces envahissantes dans le lac Beattie
- Accès routier durant la construction de la passerelle et du belvédère au parc du lac Beattie
- Importance des déjeuners communautaires
- Utilisation du centre communautaire
- Montant alloué pour l'ensemencement de poissons
- Accès aux rapports présentés lors de la séance du conseil
- Municipalisation de la rue Ruisseau-Williams
- Reconnaissance du travail de Mme Desjardins au fil des années
- Bottin des entrepreneurs

2025-06-120

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance 19 h 51.

ADOPTÉE